



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le huit juin,  
Arrêté n°20260058-voirie-borderes-95 grandrue-raccordement électrique

**Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 05 juin 2026 de Mme Mélanie VALENZUELA, société BORDERES SANCHIS Rue du Père Jean Baptiste Salles en AGDE,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la Grand Rue à l'occasion des travaux de raccordement sur le réseau de distribution d'électricité du n°95, réalisés par la société BORDERES SANCHIS Rue du Père Jean Baptiste Salles en AGDE.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

La société BORDERES SANCHIS sera autorisée à occuper le domaine public, elle sera autorisée à réaliser ces travaux de raccordement sur le réseau de distribution d'électricité du n°95 dans la Grand-Rue dans la période du mercredi 26 juin au vendredi 10 juillet 2026.

**Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

La société BORDERES SANCHIS devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 - Prescriptions.**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

**Article 4 - Circulation.**

La circulation sera interdite sur la Grand-Rue, entre les croisements avec l'Avenue Jean Moulin et la Rue Traversière dans la période du lundi 16 mars au vendredi 27 mars 2026, pendant l'exécution des travaux.

**Article 5 - Stationnement.**

Non règlementé par l'arrêté.

**Article 6 - Signalisation temporaire.**

La société BORDERES SANCHIS devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

**Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Dénomination : BORDERES-SANCHIS Représenté par : \_\_\_\_\_  
Adresse Numéro : 17 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : RUE DU PERE JEAN BATISTE SALLES  
Code postal 34300 Localité : AGDE Pays : \_\_\_\_\_  
Téléphone 0467010260 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Courriel : melanie.valenzuela@borderes-sanchis.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ENEDIS Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° \_\_\_\_\_  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_   
Adresse Numéro : 95 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : GRAND RUE  
Code postal 34290 Localité : VALROS

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : \_\_\_\_\_  
Description des travaux : RACCORDEMENT POUR ENEDIS  
Date prévue de début des travaux : 24/06/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 10 Date de début de réglementation 24/06/2026  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) \_\_\_\_\_

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers   
poids lourds

Stationner

véhicules légers   
poids lourds

Dépasser

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

- RUE DE LA MAIRIE

- AVENUE JEAN MOULIN

- RUE DE LA VIERGE

- GRAND RUE

Autres prescriptions :

BARRER RUE DU N°95 AU N°160

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....

Téléphone           Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

AGDE

Fait à : ... Le : 05/06/2026

Nom : VALENZUELA Prénom : MELANIE Qualité : ASSISTANTE D'EXPLOITATION